



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 12 décembre 2016

APPEL A PROJETS – ANNÉE 2017

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

P.D.A.S.R.

Parce que les accidents routiers sont toujours nombreux, et que la sécurité routière demeure une priorité nationale (objectif de réduire de moitié la mortalité routière en passant sous le seuil des 2000 tués sur les routes à l'échéance 2020), l'État soutient les initiatives des acteurs locaux et des associations visant à lutter contre l'insécurité routière dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2017.

En Ille-et-Vilaine, après un bilan catastrophique en 2014, altérant les très bons résultats enregistrés en 2013 et 2015 une baisse régulière depuis 10 ans, les chiffres provisoires de l'année 2016 indiquent de nouveau, une très forte augmentation. Malgré une très forte mobilisation de l'ensemble des acteurs, la situation reste fragile. Il est nécessaire de redoubler d'effort, en proposant de nouvelles actions locales de prévention au plus près des usagers de la route.

S'inscrivant dans les priorités du Document Général d'Orientations (DGO), signé en mai 2013, qui définit les grands enjeux de la sécurité routière dans le département, le PDASR se doit d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux particularités départementales pour lutter efficacement contre l'insécurité routière. L'année 2017 sera celle de la préparation du nouveau DGO 2018-2022.

Dans ce cadre, afin d'élaborer un programme annuel cohérent, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine lance son appel à projets avec ambition de soutenir les projets de vos structures ou associations visant à la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre des 6 enjeux fixés par le Document Général d'Orientations (2013/2017) :

- **L'alcool, les stupéfiants et les médicaments** : actions de sensibilisation sur les dangers des conduites addictives (particulièrement en milieu professionnel, scolaire, étudiant et sportif) ;
- **La vitesse et l'environnement** ;
- **Les jeunes** : actions de communication ludiques et responsabilisantes du primaire à l'université, en apprentissage, en milieu sportif et festif, dans une approche participative, développement des sanctions « positives » ;
- **Les deux roues motorisés**
- **Employeurs et salariés** : trajets et missions professionnels. Développement du partenariat entre l'État et les acteurs concernés, formation des chefs d'entreprises, information des salariés.
- **Les usagers vulnérables** : piétons, cyclistes et seniors.

Une attention particulière sera accordée aux projets se déroulant dans les territoires où l'accidentalité est la plus marquée en 2016.

Pour élaborer vos projets, vous pourrez vous rapprocher de la coordination interministérielle de la sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (*qui peut mettre à disposition ses moyens logistiques et humains, notamment par la mobilisation des Intervenants Départementaux à la Sécurité Routière, IDSR*) ainsi qu'auprès des partenaires qui proposent un vaste panel d'outils de sensibilisation permettant de mettre en œuvre des actions de sensibilisation.

Je vous invite donc à vous inscrire dans cette dynamique engagée en matière de lutte contre l'insécurité routière, en déposant votre dossier, d'ici le 15 février 2017 – délai de rigueur.

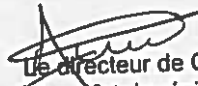
Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion du présent appel à projets auprès des différentes structures et établissements placés sous votre autorité, voire de tout acteur local susceptible d'entreprendre une action pertinente dans ce domaine.

Au-delà, il s'agit pour les services de l'État d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche, et de leur permettre de prendre connaissance du réseau d'acteurs locaux. Dans ce cadre, je vous invite, à me faire part de vos projets (*y compris ceux pour lesquels vous ne sollicitez ni aide financière, ni mise à disposition de moyen matériel*), de manière à :

- *diffuser et valoriser les bonnes pratiques à l'échelle départementale,*
- *développer un réseau d'acteurs de proximité et susciter les démarches partenariales*
- *susciter les actions ou opérations de sensibilisation auprès d'acteurs dans des territoires concernés par une accidentalité routière mais non couverts par des actions de prévention.*

Ainsi, le PDASR pourra refléter l'ensemble des opérations de sensibilisation à la sécurité routière conduites dans le département.

Je vous remercie de votre implication et de votre contribution dans la lutte contre l'insécurité routière.


Le directeur de Cabinet
du préfet de région

I - CONDITIONS DE DEPOT DE VOTRE DOSSIER

=> Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention PDASR?

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des **collectivités territoriales**, des **organismes publics ou semi-publics** (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des **associations**, des **établissements scolaires** mais également aux **acteurs privés** (associations, fédérations professionnelles...).

=> Quelles sont les délais pour retirer et déposer votre dossier ?

- Vos dossiers sont à déposer pour le **15 février 2017**, délai de rigueur.

=> Où retirer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le **formulaire CERFA n° 12156*3**. Celui-ci est téléchargeable sur les sites suivants :

- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.doc
- <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>
- <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- <http://www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr/>

=> Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une **methodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2017 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée. Vous mentionnez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagés ainsi que la **date de réalisation de l'action** et sa durée.

Enfin, s'agissant d'une reconduction d'action, un **bilan** et une **évaluation** de celle-ci devront figurer au dossier.

=> Où déposer votre dossier et quelles sont les soutiens au montage de votre dossier ?

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
Coordination Interministérielle de la sécurité Routière

SECTAM/PCSR - Le Morgat
12 rue Maurice Fabre - CS 23 167 - 35 031 RENNES Cédex

02 90 02 32 03 - 02 90 02 32 29

ddtm-pcsr@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le dossier peut être remis soit par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus ou par transmission électronique sur la boîte ci-dessus.

II - MODALITES D'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

=> Comment les dossiers seront-ils instruits?

La programmation des subventions de l'État est de la responsabilité de la Directrice de Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine. Les demandes seront examinées au cours d'une réunion entre services de l'État concernés. Une fois validées, les décisions subventions seront notifiées à chaque porteur dès connaissance des enveloppes financières.

L'examen des dossiers portera sur l'objectif de l'action eu égard aux enjeux de la sécurité routière en Ille-et-Vilaine. L'action devra ainsi lutter efficacement contre les accidents de la route, agir pour les populations les plus vulnérables et contribuer à réduire les inégalités territoriales.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- **L'efficacité de l'action**, c'est-à-dire son impact sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- **Les critères et modalités de l'évaluation de l'action** : si une action a bénéficié en 2016 d'une subvention de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2017 et, si possible, proposer des orientations pour en améliorer l'efficacité ;
- **Le partenariat** doit être encouragé ;
- **Les cofinancements** doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.

Cette année, une attention toute particulière sera portée sur une meilleure couverture territoriale des actions afin de lutter contre les zones « blanches », en particulier celles concernées par une accidentalité routière.

Retrouvez les documents mentionnés sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

<http://www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr/>

rubrique Accueil > Politiques publiques > Transports, déplacement et sécurité routière > Sécurité routière